



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 DECEMBRE 2014

Présents : MM. LORTON Paul. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. TRAMOY Jean-Louis. PICHARD Bruno. Jean Marc MATHIAS. BERLAND Stéphane. PALLOT Jean Paul. DEMORTIERE André. Mmes COLLIER Madeleine. GERMAIN Yvonne. SEURRE Fabienne. PALLOT Annie. BIRON Michèle. Agnès JAFFRE

Absents excusés : Mme CHAZEAU Geneviève qui a donné procuration à M. TRAMOY Jean-Louis

Mme LELIEVRE Nathalie qui a donné procuration à Mme GERMAIN Yvonne

Mme DESCOURS Céline qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas

Absent : FOURNIER Jimmy.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00

Le Conseil nomme M. Robert KLEINGAERTNER secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente dont un exemplaire a été adressé à chacun des conseillers accompagné de la convocation à la réunion du 22 décembre 2014.

Le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2014 est approuvé par 13 voix POUR, 5 voix CONTRE.

Monsieur Jean-Paul PALLOT intervient et donne lecture au Conseil Municipal du paragraphe du compte rendu de la réunion de conseil du 09 mai 2006 par lequel avait été décidée à l'unanimité l'acquisition du chemin de Bellevue à la famille de Croix. Monsieur le Maire l'interrompt, lui demande de s'en tenir aux questions à l'ordre du jour. Monsieur PALLOT poursuit en dénonçant le contenu du compte rendu de la réunion du 05 décembre relatif à l'acquisition du chemin d'accès à la ferme de Lespinasse qu'il juge tendancieux. Monsieur le Maire lui répond qu'il est bien obligé parfois de parler du passé et qu'en 2010 le Conseil avait rejeté la demande de la famille BERLAND. Il lui dit encore que l'acquisition du chemin de Bellevue n'était pas le seul précédent, il y avait eu encore le chemin d'accès à la ferme de La Fin acheté à Mme PALLOT et le Chemin du Colombier acheté à M. TREMEAU, et qu'ainsi comme écrit le 05 décembre 2014, il y avait bien des cas identiques à celui de Lespinasse qui, en toute impartialité devait être acquis par la commune. Mesdames BIRON et JAFFRE s'indignent et dénoncent par des propos véhéments le manque de démocratie et d'être tenues au règlement que Monsieur le Maire leur demande de respecter.

On passe à l'ordre du jour.

1 – MARCHES : AMENAGEMENT ET EXTENSION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES POUR ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un appel d'offre a été lancé le 19 novembre 2014, pour les marchés d'aménagement et extension d'une salle multi-activités pour école maternelle et primaire selon la procédure légale d'un marché à procédure adaptée, par avis

dans le journal de S&L et par dématérialisation sur la plateforme Klekoon. La date limite de remise des offres était le 10 décembre 2014 à 12h00. Monsieur le Maire informe le Conseil que les offres reçues ont été ouvertes le vendredi 12 décembre 2014 à 9h00 par lui-même, Personne Responsable des Marchés (PRM) en présence de M. BONNIAUD l'architecte et des adjoints Mme COLLIER Madeleine, MM. LORTON Nicolas et KLEINGARTNER Robert. Aucun lot n'a été infructueux. A la suite de l'ouverture des plis, M. BONNIAUD a procédé au contrôle des offres (quantitativement et financièrement ainsi qu'à leur validité administrative) A la suite de ce contrôle, ce vendredi 19 décembre 2014 à 9h00 ce sont réunis à nouveau : Monsieur le Maire, l'architecte et les adjoints afin de pouvoir retenir les offres les meilleures de chaque corps de métier et les proposer à la validation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'analyse des offres sont les suivants :

- Lot 1 : GROS ŒUVRE : entreprise LEVITE de Molinet pour 55 732.61 € HT
- Lot 2 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILES – ZINGUERIE : entreprise COMTE de Paray-le-Monial pour 32 584.49 € HT
- Lot 3 : BARDAGE BOIS : entreprise DA SILVA de Gueugnon pour 12 549.30 € HT
- Lot 4 : CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE BAC ACIER : entreprise SPCM de Paray-le-Monial de 26 476.00 € HT
- Lot 5 : ETANCHEITE MUTLI-COUCHES : entreprise DAZY de Replonges pour 8 565.55 € HT
- Lot 6 : MENUISERIE ALUMINIUM : entreprise LABAUNE David de Gueugnon pour 18 307.00 € HT
- Lot 7 : PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFOND – MENUISERIE BOIS : entreprise LAPANDRY de Digoin pour 35 868.54 € HT
- Lot 8 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE : entreprise PARAY-LINO de Paray-le-Monial pour 12 381.00 €
- Lot 9 : CHAUFFAGE GAZ – VENTILATION : entreprise MARCHAND de Paray-le-Monial pour 28 000.00 € HT
- Lot 10 : ELECTRICITE – LUSTRERIE : Entreprise CD'ELEC de Paray-le-Monial pour 11 958.19 € HT
- Lot 11 : VRD : entreprise JAYET de CHAROLLES pour 10 980.44 € HT.

Aucune question complémentaire n'étant posée par le Conseil, Monsieur le Maire demande l'approbation de ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à attribuer les différents lots et à signer les marchés correspondants aux entreprises les mieux disantes en respectant les délais légaux.

A l'issue de ces choix, Madame BIRON demande si durant les travaux les enfants seront en sécurité et disposeront d'un autre préau. Monsieur le Maire lui répond qu'un bureau de contrôle chargé de la sécurité assurera celle-ci et que le préau aménagé ne sera plus utilisable durant les travaux. Le bureau de contrôle et de sécurité interviendra avant le début des travaux. Madame BIRON demande encore si cette salle sera éventuellement mise à disposition des associations. Monsieur le Maire lui rétorque qu'elle aura une réponse à cette question en temps utile et que le bureau municipal y réfléchit.

2 – OCCUPATION EXCEDENT DE TERRAIN

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est apparu, lors de l'examen de la situation pour accès à la construction RAVIER au Quartier que le chemin rural avait été en partie intégré à la propriété BAUDOT exploitée par M. PASSOT avec arrachage de la haie. Cette partie de chemin, même si elle est devenue inutile, doit et reste propriété de la commune. Pour bien marquer l'appartenance à la propriété communale, comme cela est le cas en de nombreux autres endroits il y a lieu de consentir un bail à M. PASSOT avec application du tarif de 7.64 €. Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide de consentir un bail à M. PASSOT pour la partie de chemin rural dont il a l'usage exclusif et demande à Monsieur le Maire d'établir et signer tous les documents qui y correspondent.

3- RESILIATION GARAGE GENDARMERIE

Par lettre en date du 17 octobre, Monsieur MERLE Nicolas demande la résiliation de la location du garage consentie par la Commune à compter du 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, accepte la résiliation demandée et autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, un nouveau bail avec un futur locataire qui viendrait à en faire la demande.

4 – SUBVENTIONS

4.1 Mission Locale du Charolais

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Mission Locale du Charolais par lettre du 06 novembre 2014 a fait parvenir un appel à cotisation pour l'année de 2014 arrêté à 674.10 €. Il est rappelé au Conseil que cet organisme intervient en particulier à Palinges pour « les emplois jeunes ou contrats aidés » dont la commune bénéficie. Mme BIRON dit qu'il ne s'agit pas là d'une subvention mais d'une participation. Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, décide du versement de la somme des 674.10 € demandée, au bénéfice de la Mission Locale du Charolais.

4.2 La Ruche Gévelard

Monsieur le Maire indique au Conseil que le centre de loisirs « La Ruche » ouvert à Gévelard a accueilli :

- durant les vacances d'été du 07 juillet au 1^{er} août 2014 sur 19 journées 18 petits palingeois ce qui représente une participation financière demandée de 420 €
- durant les vacances de Toussaint sur 5 journées 16 enfants palingeois d'où une participation demandée de 200 €.

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité accepte les participations communales demandées et autorise le versement de la somme de 620 € à l'association « La Ruche ».

Monsieur le Maire indique qu'à partir de 2015 il sera demandé à la Communauté de Communes du Charolais la prise en charge des participations similaires.

5 - REMBOURSEMENT LOCATIONS SALLES

5.1 Volcano

L'association Volcano par lettre du 12 novembre dernier demande le remboursement de la location de la salle ESPACE en raison de la démission de l'ancienne présidente et des difficultés rencontrées pour l'organisation du dîner dansant programmé pour le 07 février 2015. Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses décisions antérieures, constantes, par lesquelles le remboursement d'une location n'est admis que si un « locataire nouveau » assure l'utilisation de la salle à la date initialement retenue.

Après en avoir débattu, le Conseil par 12 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS confirme que le remboursement demandé ne sera accepté que si la salle ESPACE trouve preneur pour le 07 février 2015.

5.2 Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes de Palinges qui avait retenu le Mille Club à l'occasion du vide grenier qu'il organisera le lundi de Pâques 06 avril 2015 sur le Champ de Foire demande par lettre du 07 novembre dernier l'annulation de la location car maintenant le Champ de Foire est équipé de toilettes publiques rendant la location du Mille Club inutile. Monsieur le Maire dit qu'effectivement actuellement les toilettes publiques du Champ de Foire sont opérationnelles et que celles du Mille Club ne sont plus indispensables pour les manifestations qui sont organisées en plein air.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'annulation demandée et autorise le remboursement qui y correspond.

5.3 Basket Club Palingeois

Le Club de basket demande par courrier du 12 novembre 2014 le remboursement de la location de la salle annexe à la salle polyvalente prévue le 18 octobre 2014. Monsieur le Maire précise au Conseil que l'utilisation prévue n'a pas eu lieu, la salle polyvalente à cette date ayant été impraticable du fait de la déformation du parquet due à de l'humidité, aussi il propose au Conseil que ce cas de force majeure est de la responsabilité de la commune et que le remboursement demandé doit être accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte le remboursement demandé et autorise Monsieur le Maire à l'exécuter.

6 – DOSSIER EXPROPRIATION

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune après concertation avec les propriétaires et consultation du Service des Domaines se doit d'engager la procédure d'expropriation pour se rendre propriétaire de la parcelle AO 52 du Champ Brézat afin d'y créer un nouveau lotissement. Cet aménagement permettrait de maintenir l'évolution

favorable de la population palingeoise qui a été sur les dix dernières années de l'ordre de 1% annuellement.

Le projet de lotissement figure au PLU de la commune élaboré en 2005 avec la zone AU1 du Champ Brézat. La parcelle concernée cadastrée AO 52 est la propriété de Madame Antoinette de Ferrières de Sauveboeuf.

Les négociations avec les propriétaires se sont révélées infructueuses avec une demande de l'ordre de 10 € le m² alors qu'en 2010 les mêmes propriétaires avaient fait une offre arrêtée à 5 € le m². Par ailleurs, le service des Domaines, consulté pour une évaluation a indiqué à la commune le 08 décembre dernier que la parcelle d'une contenance de 33 530 m² avait une valeur vénale de 117 000 € soit un prix de l'ordre de 3.5 € le m².

Les propriétaires ayant clairement indiqué ne pas vouloir vendre et des négociations pour une acquisition à l'amiable, compte tenu du prix fixé par les propriétaires, ne pouvant aboutir, après en avoir débattu, le Conseil par 12 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS décide :

- de prendre acte du refus émis par les propriétaires de vendre à l'amiable à un prix raisonnable la parcelle AO 52 d'une contenance de 33 530 m²

- de demander à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire de procéder à l'enquête d'utilité publique en vue de l'expropriation

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le juge de l'expropriation en cas de litige sur la fixation du prix

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la procédure d'expropriation

- d'assumer financièrement les indemnités d'éviction réglementaires qui seront dues à l'exploitant à la libération par lui de tout ou partie de la parcelle

7 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Charolais, dans ses nouveaux statuts, désire prendre la compétence PLUi par laquelle elle deviendrait maître d'œuvre de l'urbanisme du territoire et chargée de l'instruction des permis de construire. Il met en garde la municipalité contre cette perte de compétence qui, comme écrit dans les documents officiels du PLUi, sera tourné essentiellement vers le développement de Charolles, ville centre, qui est en « dépopulation » avec perte de 0.29 % d'habitants par an en moyenne et 264 logements vacants en 2011. Alors qu'à Palinges, la croissance est de l'ordre de 1% l'an sur 10 ans. Il informe le Conseil que la compétence PLUi n'est pas automatiquement transmise à la Communauté de Communes du Charolais, que les communes peuvent la refuser et l'annuler si elles représentent 20 % des communes constituant la communauté de communes et représentent 25 % de la population de cette dernière, ce qui est le cas du canton de Palinges. St Aubin en Charolais s'étant déjà prononcé en ce sens. Madame Annie PALLOT fait remarquer que Palinges est considérée comme ville-centre. NON lui répond Monsieur le Maire, mais comme centre-bourg et nous avons cette information dans les documents de présentation du PLUi où il est écrit « pourquoi élaborer un PLUi, (page 13) :

pour enrayer la perte démographique de LA ville-centre ... ». A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil de refuser l'adhésion de la commune de Palinges à la compétence PLUi de la Communauté de Communes du Charolais. Par 13 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil décide de conserver la compétence urbanisme qu'elle a avec son PLU et refuse de la transmettre à la Communauté de Communes du Charolais.

8 – INSCRIPTION CCC PAVILLON OPAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'OPAC de Saône-et-Loire a démoli en 2012/2013 un immeuble comprenant 18 logements sans contrepartie de reconstruction. Dans ce cadre, il propose au Conseil d'obtenir de la Communauté de Communes du Charolais, qui a la compétence, l'inscription d'une tranche de 5 pavillons avec accès de plain-pied adaptés aux personnes âgées, prioritairement réservés. Cette population très fortement demandeuse. Le terrain déjà propriété de l'OPAC est disponible au cœur du bourg, idéalement placé à proximité des services et commerces ou dans le futur lotissement. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de transmettre sans retard cette demande à la Communauté de Communes du Charolais.

QUESTION ORALE DES CONSEILLERS

Question de Mme PALLOT Annie : Les élus demandent que lors de l'envoi des convocations pour les conseils municipaux, soient joints des documents précisant et détaillant certains points plus complexes à l'ordre du jour. Cela permettrait aux conseillers municipaux d'être éclairés sur des sujets qui demandent réflexion.

Réponse de Monsieur le Maire : Nous respectons la législation relative aux communes de moins de 3 500 habitants.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le parquet de la salle ESPACE a été rénové par l'entreprise MG Parquet de Givry : coût 1 602.20 € HT. Délai d'intervention 3 jours.

- Les serrures de sécurité avec organigramme des clés et remise en état totale des portes d'accès à la salle polyvalente ont été commandées à l'entreprise PUCET pour 2 583 € HT. Les travaux devraient être exécutés début janvier 2015.

- Pour l'aménagement de la halte du Canal une borne permettant la distribution électrique et de l'eau a été commandée chez FRANCIOLI pour 1 834 € HT. Elle sera installée au printemps 2015.

- A la salle polyvalente, les douches ont nécessité, en urgence durant les vacances de fin d'année, la mise en œuvre de revêtements de sol et mural plastifiés, soudés pour une totale étanchéité. L'entreprise PARAY LINO, spécialisée est intervenue semaine 51 de 2014. Coût total de 3 076.67 € HT.

- Le personnel communal a été doté d'outillage. La dotation de 2001 étant totalement dispersée, égarée, hors d'usage, la société ANAIS, fournisseur habituel, a reçu une commande de petit outillage (marteaux, clés diverses, tournevis, pinces...) d'un montant de 918.33 € HT qui sera remis au personnel avec inventaire et signature de chaque intéressé.

- pour respecter les observations et urgences de travaux exigés par les services sanitaires à la cuisine du restaurant scolaire une commande d'un montant de 1 896.84 € HT a été passée à Monsieur Dominique BOUTON pour une réfection complète du plafond et des murs durant les vacances scolaires de fin/début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.